

**Arrêté du 18 octobre 2002
du Président de Lorient Agglomération**

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative aux projets de zonages d'assainissement
des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage

Enquête N° E22000115/35

15 novembre 2022 – 3 janvier 2023

Partie 2

CONCLUSIONS ET AVIS

Sommaire

1	RAPPEL SUR LE CONTEXTE ET LES PROJETS.....	3
1.1	Contexte global	3
1.2	Rappel sur les projets	4
1.2.1	Le Zonage d'assainissement des eaux usées.....	4
1.2.2	Le zonage d'assainissement des eaux pluviales	5
2	DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	6
2.1	Déroulement de l'enquête publique.....	6
2.2	Bilan de l'enquête publique.....	8
3	RECOMMANDATIONS DE LA MRAE ET REPONSES DE LORIENT AGGLOMERATION, AVIS DES PPA SUR LE PROJET DE PLU.....	9
3.1	Avis de la MRAE sur les zonages	9
3.2	Mémoire en réponse de l'agglomération à l'avis de l'AE.....	11
3.3	Avis formulés par les PPA dans le cadre du projet de PLU.....	12
4	MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE	13
4.1	Zonage pluvial	13
4.1.1	Inondations, exutoires et qualification de l'état initial.....	13
4.1.2	Sensibilité des milieux récepteurs et qualité des eaux.....	14
4.1.3	Zonage pluvial et Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)	14
4.1.4	Projet de zonage pluvial et ouvertures à l'urbanisation.....	15
4.2	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	16
4.2.1	Etat des réseaux de collecte d'eaux usées.....	16
4.2.2	Moyens permettant d'atteindre la mise en conformité des branchements défectueux	17
5	APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET, LES OBSERVATIONS ET LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	19
5.1	Sur le projet d'assainissement des eaux pluviales	19
5.1.1	Caractéristiques, exutoires, qualification de l'état initial et inondations.....	19
5.1.2	Sensibilité des milieux récepteurs et qualité des eaux.....	21
5.1.3	Zonage pluvial et Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)	21
5.1.4	Ouvertures à l'urbanisation et incidences globales du projet de zonage pluvial	23
5.2	Sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.....	25
5.2.1	Mise en cohérence des documents.....	25
5.2.2	Capacités de la station d'épuration de Kerolay.....	25
5.2.3	Etat des réseaux de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales et échancier des travaux.....	26
5.2.4	Moyens permettant d'atteindre la mise en conformité des branchements défectueux	27
6	CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET DE REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT	29

Cette deuxième partie a pour objet de présenter les conclusions de la commission d'enquête et de donner son avis motivé sur le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage.

Dans la première partie, ont été présentés les projets soumis à enquête, la composition du dossier mis à disposition du public et le déroulement de la consultation. A l'issue de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été rédigé.

Le 13 janvier 2023, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête a remis et commenté ce procès-verbal de synthèse des observations du public et ses questions complémentaires au maître d'ouvrage représenté par :

- Madame AMOSSE, Responsable Etudes et Travaux, Pôle Services de Proximité, Direction de l'eau et de l'assainissement, Lorient Agglomération
- M. LE BOURSICOT, Technicien Etudes Générales et Urbanisme, Pôle Ingénierie et Gestion Techniques, Direction de l'eau et de l'assainissement, Lorient Agglomération

Puis, le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions de la commission d'enquête a été transmis par voie électronique le vendredi 03 février 2023, (Cf annexe 2 du rapport d'enquête).

1 Rappel sur le contexte et les projets

1.1 Contexte global

Par délibération du 29 juin 2016, la commune de Larmor-Plage a décidé de procéder à la révision générale de son PLU, adopté le 19 janvier 2011 puis modifié et mis à jour depuis. Il s'agit de redéfinir le projet de territoire suite à l'émergence de nouvelles ambitions et d'intégrer les évolutions législatives récentes, les principes résultant du SCoT du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018 ainsi que les orientations du PLH de 2017 et celles du PDH du Morbihan et du PDU de 2013.

La commune de Larmor-Plage compte 8327 habitants et s'étend sur 738 ha, c'est une commune littorale et une station balnéaire classée, intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Lorient (Syndicat Mixte qui regroupe 30 communes). Située aux abords de la rade, Larmor-Plage fait par ailleurs partie de Lorient Agglomération, qui comprend 25 communes (depuis le 1er janvier 2014) et 209 360 habitants (INSEE population totale, 1er janvier 2018).

En l'absence de PLUI, la commune de Larmor-Plage reste compétente dans le domaine de l'urbanisme, mais l'intercommunalité exerce diverses compétences, notamment en matière d'eau et d'assainissement (depuis le 1^{er} janvier 2012) et en matière d'eaux pluviales urbaines (depuis le 1^{er} janvier 2018).

C'est dans ce contexte que Lorient Agglomération a décidé de mettre en cohérence les nouveaux documents et de soumettre à enquête les nouveaux zonages en intégrant notamment les secteurs urbanisables. Dans un souci d'harmonisation et de transparence, cette enquête a été organisée conjointement avec les procédures de révision du PLU et de modification du Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 27 avril 1987.

1.2 Rappel sur les projets

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif ainsi que le zonage pluvial est imposée aux communes en vertu de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le zonage d'assainissement des Eaux Usées définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.
- Le volet Eaux Pluviales d'un zonage d'assainissement permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur un territoire communal ou intercommunal, selon une démarche prospective.

1.2.1 Le Zonage d'assainissement des eaux usées

1.2.1.1 Caractéristiques du système d'assainissement

Les effluents de la commune de Larmor-Plage sont traités dans la station d'épuration de Kerolay (STEP) sur la commune de Lorient. De type boues activées, elle a été mise en service en 1999 et assure l'épuration des effluents des deux communes.

La quasi-totalité des foyers de la commune est raccordée au réseau collectif et l'assainissement autonome ne concernerait que 3 installations.

Le réseau communal de type séparatif est composé de canalisations majoritairement gravitaires et comporte des postes de refoulement dont un poste central (21 dont 7 équipés de trop pleins).

Les effluents de la commune représentent de 11% à 17,64% des quantités arrivant à la station. La surcharge estivale est absorbée car les problèmes hydrauliques ne se posent pas lors de la saison touristique.

La station d'épuration de Kerolay, située en bordure de l'anse du Ter, présenterait une capacité nominale de 143 000 équivalents-habitants (EH) suivant les données du dernier schéma directeur approuvé en 2020 qui a réajusté la capacité théorique, fixée précédemment à 167 000 EH.

Son taux de remplissage est de 66% sur la base de la charge organique mesurée en 2017 et de 90 % pour la charge hydraulique par temps sec et niveau de nappe haute. Lorient Agglomération indique que l'intrusion d'eaux parasites dans le réseau est un réel problème au plan hydraulique pour le fonctionnement de la station, qui conserve en revanche des marges de capacité pour la charge organique.

L'agglomération affirme cependant que la dégradation de la qualité des eaux traitées en raison des surcharges hydrauliques ne conduit pas au franchissement des normes de rejet qui restent bonnes.

1.2.1.2 Mise en cohérence des documents

La cartographie du zonage doit être revue en fonction des évolutions du PLU afin de mettre en cohérence les deux documents.

D'une part des secteurs inscrits au zonage d'assainissement non collectif sont déjà desservis par le réseau collectif, d'autre part certains secteurs n'ont plus lieu d'être raccordés. Ceci se traduit par le rattachement au collectif de diverses parcelles et le retrait des secteurs devenant non constructibles.

1.2.1.3 Effets de l'urbanisation projetée et incidences du nouveau zonage

Sur la période du PLU arrêté, l'augmentation du nombre de logements programmée est de 613 pour la commune de Larmor-Plage et de 4 750 pour Lorient.

Au plan organique la charge actuelle effective de la STEP de Kerolay est de 95 000 EH et passera à 100 517 EH en considération de l'augmentation décrite ci-dessus.

Dans ces conditions la STEP sera donc sollicitée à hauteur de 70 % de son potentiel à l'horizon 10 ans.

Au plan hydraulique, il ressort en revanche du dossier que des travaux de réhabilitation sont nécessaires. La capacité nominale de la station, soit 16 500 m³ jour, est déjà fréquemment dépassée et les projections concluent à une augmentation logique de ces dépassements.

Après étude, le raccordement au collectif des trois habitations fonctionnant en autonomie n'est pas retenu car économiquement non justifié.

Lorient Agglomération se donne pour objectif de raccorder l'ensemble des nouvelles constructions et a adopté un programme ambitieux de réhabilitation et mise à niveau des infrastructures d'assainissement, dont une part significative est affectée à la lutte contre les apports d'eaux parasites. Un programme de contrôle est aussi budgété. Le schéma directeur, prévoit de conduire des investigations pour identifier les sources d'intrusion (80 031€/an) et la réhabilitations du réseau a été programmée. (Budget global de 4 682 600 € sur 5 à 10 ans).

L'évaluation environnementale conclut toutefois que les surcharges hydrauliques n'ont pas d'incidence sur la qualité des eaux qui reste bonne même en cas de forte pluviométrie.

1.2.2 Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

Lorient Agglomération a pris la compétence eaux pluviales urbaines le 1er janvier 2018 pour les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme. La commune reste gestionnaire des réseaux existants dans les autres zones et conserve la maîtrise des fossés.

1.2.2.1 Caractéristiques du réseau d'eaux pluviales

Le réseau de collecte des eaux pluviales concerne les zones du bourg. Dans les autres secteurs, les eaux pluviales s'infiltrent en partie sur les parcelles non imperméabilisées (jardins, espaces verts), ou s'écoulent librement sur la chaussée ou dans les fossés. Ce réseau est composé de 34 kms de canalisations et de 5 kms de fossé. La régulation est assurée par 11 bassins tampon. Les exutoires, déterminés par le réseau hydrographique, sont principalement situés dans l'Océan Atlantique ou dans la Rade de Lorient.

1.2.2.2 Effets de l'urbanisation projetée et incidences du nouveau zonage

La superficie ouverte à l'urbanisation représente 13,7 ha dont 7 ha de surface active.

La commune de Larmor-Plage vise en priorité l'évitement et la réduction de l'imperméabilisation des sols en privilégiant la gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration, piégeage, techniques alternatives au tout tuyau, l'extension de la collecte devient l'exception).

La compensation est ensuite étudiée pour les surfaces imperméabilisées indispensables en régulant les rejets pluviaux afin de les restituer prioritairement au milieu naturel et en dernier recours au réseau public.

Le zonage comporte des préconisations en termes de coefficients d'imperméabilisation, de débits de fuite et de niveaux de protection et les mesures sont déclinées sur des secteurs identifiés au plan graphique. Ces règles s'appliquent de manière différenciée selon les zones : pluies de retour 30 ans pour les zones inondables et les OAP, pluies de retour 10 ans pour les autres zones

Ceci se traduit dans le règlement pour les demandes de permis et autres autorisations.

Le nouveau Zonage d'Assainissement des Eaux pluviales comporte des mesures plus contraignantes que celles imposées par le SDAGE. L'évaluation environnementale conduite conclut à des effets bénéfiques sur le milieu aquatique et le réseau hydrographique. Il devrait permettre de réduire très fortement les débits de ruissellement par rapport à la situation actuelle dans les zones à aménager et de limiter les crues (ex du ruisseau de Quélisoy), liées à la saturation du réseau de collecte des eaux pluviales.

2 Déroulement et Bilan de l'enquête publique.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 07 septembre 2022, une commission d'enquête composée de la façon suivante :

Président : Mr Jean-Luc ESCANDE.

Membres de la commission d'enquête :

- o Mme Nicole QUEILLE
- o M. Christian ROBERT,

L'arrêté de M. le Président de Lorient-Agglomération, portant ouverture de l'enquête publique relative aux projets de zonage a été pris le 18 octobre 2022.

Il précise que l'enquête se déroulera du 15 novembre 2022 à 09h00 au 3 janvier 2023 à 17h00, soit pendant 50 jours consécutifs, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Larmor Plage.

Cet arrêté indique également que le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête ;
- soit en les adressant par correspondance à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Mairie de Larmor-Plage;– 4 avenue des quatre frères Le Roy-Quéret – 56260
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : zonagelarmorplage@agglolorient.

2.1 Déroulement de l'enquête publique

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 15 novembre 2022 à 09h00 au 3 janvier 2023 à 17h00, soit pendant 50 jours consécutifs, au siège de l'enquête à la mairie de Larmor Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier et les remarques émises par voie électronique étaient également consultables sur le site internet de Lorient Agglomération : www.lorient-agglo.bzh dans la rubrique « En Actions » puis « Enquêtes publiques » ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Larmor Plage, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un lien sur le site de la mairie permettait d'accéder directement au dossier.

Le dossier d'enquête a été effectivement mis en ligne sur demande de la commission avant 9h30, le jour de l'ouverture de la consultation

Des informations ont été faites par le biais du bulletin municipal, sur les sucettes.

Des avis de presse sont parus dans les quotidiens Ouest France et le Télégramme du 28 octobre, suivis d'une seconde insertion dans les mêmes quotidiens : édition du 19-20 novembre pour Ouest France et du 19 novembre pour le Télégramme.

16 emplacements ont été retenus pour les affichages dans les centralités et sur les secteurs concernés.

La commission d'enquête a organisé une conférence de presse le 1 décembre

La commission d'enquête a tenu 9 séances de permanence, elle y a reçu **195 personnes** sur un total de **304 visiteurs en mairie**.

<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Matin</i>	<i>Après midi</i>	<i>Nombre de personnes reçues</i>
Mardi 15 novembre 2022	Salle des mariages	09h00 - 12h00		14
Mercredi 23 novembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	21
Jeudi 01 décembre	Salle des mariages	09h00 - 12h00		14
Jeudi 01 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	11
Vendredi 09 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	17
Dimanche 18 décembre	Salle Colibri (Boulevard de Toulhars)	10h00 - 13h00		11
Mardi 20 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	33
Vendredi 30 décembre	Salle des mariages	09h00 - 12h00		34
Mardi 3 janvier 2023	Salle des mariages		14h00 - 17h00	40
TOTAL				195

Lors des différentes permanences qui ont été très actives, la commission d'enquête a apprécié la disponibilité des agents communaux, et particulièrement la présence bienveillante de l'hôtesse qui accueillait les dépositaires, et communiquait régulièrement les observations recueillies sur registres, ou par courriers et e-mails en vue de leur traitement. En raison de la simultanéité des enquêtes Zonages et Révision PLU, l'enquête Zonages à proprement parler, a connu une affluence réduite. M. le Maire et son adjoint à l'urbanisme ont suivi de près le déroulement de l'enquête. La mise à disposition de la salle des mariages, d'accès facile, et de la salle Colibri le dimanche matin, jour de marché, a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions. L'affichage de panneaux explicatifs a été apprécié.

La tenue d'une conférence de presse avec la correspondante locale du quotidien Ouest France, le 01 décembre, a permis de cerner l'objet de l'enquête publique unique auprès de la population.

Par ailleurs, les habitants se sont montrés courtois et fort intéressés par le projet du PLU. Généralement, soucieux des évolutions prévues dans les nouveaux documents, ils préféraient venir chercher des informations sur le dossier avant de déposer leurs observations.

En-dehors des permanences des commissaires-enquêteurs, 109 personnes sont ainsi passées au siège de l'enquête pour prendre des renseignements ou pour inscrire leurs observations dans le registre.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incidents.

2.2 Bilan de l'enquête publique

L'enquête publique, relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage, a donné lieu à 5 contributions écrites qui se répartissent de la façon suivante :

2.1 Deux contributions sur le registre, R 1 et R 2

R1 : elle est relative à l'écoulement des eaux pluviales au lieu dit Petit Bouchon.

- Il expose qu'il a notifié à plusieurs reprises l'augmentation du débit du ruisseau qui longe sa propriété et l'aggravation des conséquences en résultant (LRAR à la mairie et courrier aux service espaces verts). Il s'est par ailleurs manifesté lors de l'enquête publique CTMA pour signaler les débordements subis.
- Il explique que cette situation résulte de l'urbanisation totale du village de Kervogam qui a été réalisée sans gestion des eaux pluviales. Il explique que les eaux s'écoulent dans une zone naturelle qui ne présente pas les fonctionnalités d'un bassin-tampon.

Il fait enfin valoir que la buse d'écoulement vers la roselière est d'un diamètre insuffisant (300) lors des périodes de fortes pluies. Il annexe deux photographies transmises par courriel (M1).

R2 : elle vise le projet immobilier prévu 15, rue du Vieux Moulin sur la parcelle 1140. Elle fait valoir que le garage est en passe d'être acheté par un promoteur et s'inquiète des conséquences liées à la pollution des sols, notamment du point de vue de son incidence sur les puits existants à proximité et ceux qui pourraient être projetés.

2.2 Un courrier, C1

C1 : La contribution contient deux observations

N°1 : Il fait valoir que le dossier d'évaluation environnementale mentionne à tort que la commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), alors que le Préfet a prescrit l'élaboration du PPRL le 2 août 2018.

Il joint un extrait du rapport de présentation du projet PPRL rédigé par la DDTM (saisine de l'AE) et souligne qu'il en ressort que des secteurs urbanisés, autres que ceux mentionnés, sont exposés aux phénomènes, tels que Port-Maria, Toulhars, la Nourriguel. Il propose par conséquent de compléter la dernière phrase de la page 71, de l'évaluation environnementale des zonages, comme suit : « Sur le territoire de la commune de Larmor-Plage, plusieurs zones sont sensibles aux risques de submersion » : l'anse de Kerguelen, le secteur de Quélisoy-Kernevel, la Nourriguel, Port-Maria et Toulhars.

N°2 : Elle vise la section III. 6 de l'évaluation, relative au patrimoine naturel (pages 76 à 78)..Il propose l'ajout d'un paragraphe III.6.3 sous le titre « Prolifération des algues vertes », rédigé comme suit : « *La commune de Larmor-Plage est partiellement concernée par la prolifération des algues vertes qui affecte notamment les anses de Quélisoy et Zanflamme. Une fois échouées, ces algues se dégradent et peuvent devenir toxiques pour le milieu (dégagement d'hydrogène sulfuré lors de la décomposition, perte d'oxygène dans le milieu, incidences directes sur la mortalité des poissons, des coquillages et des organismes des fonds marins). Au-delà des perturbations sur le milieu, elles entraînent des nuisances visuelles et olfactives* ».

2.3 Trois courriels, M 1 à M 3.

M1, Photos communiquées (Petit Bouchon)

M2 : débordements rue des roseaux.

Ils portent à connaissance un débordement d'eaux usées au niveau de leur habitation, l'incident qui est récurent s'est à nouveau produit par fortes pluies en février 2022. Ils sollicitent la prise en compte de ces dysfonctionnements et l'élaboration de solutions. Ils communiquent copie des courriers échangés et un cliché de l'évènement.

M3 du 1er Janvier 2023 (Correspondant à M61 PLU). Le courrier annexé reprend la contribution n° 1 du registre et est enrichi par des photos récentes.

Il réitère ses remarques et souligne que ses courriers (de 2006 à 2009) n'ont pas eu de suite. Il mentionne que les eaux pluviales non collectées du village de Kervogam aboutissent à la fontaine, modifient le ruisseau et entraînent de l'érosion dans la zone naturelle puis transforment la zone d'aval en marécage.

Il expose que cette situation est contraire aux règles du PLU, qui mentionne au point 4.9.3., pour le zonage pluvial (suivant l'ingénieur conseil IRH) *l'interdiction du rejet direct d'eaux pluviales dans les zones humides*.

Il rappelle que la buse assurant le débouché dans la vasière de Quélisoy est d'un diamètre insuffisant, qui impose son remplacement, ce qu'il a signalé lors de l'enquête publique CTMA du TER en décembre 2020.

Un courriel est parvenu hors délais, La commission d'enquête n'a pu le prendre en compte, mais elle en a pris connaissance.

3 Recommandations de la MRAe et réponses de Lorient Agglomération, Avis des PPA sur le projet de PLU

Outre l'avis de la MRAe et les réponses apportées par Lorient Agglomération qui étaient versées au dossier, la commission a pris en considération les avis des personnes publiques associées au PLU se rapportant aux thématiques relatives aux zonages.

3.1 Avis de la MRAE sur les zonages

La MRAE relève que les enjeux relatifs à la protection qualitative de la ressource sont communs aux deux dossiers : protection qualitative de la ressource en eau, préservation de la biodiversité, cadre de vie et préservation des sols.

Sur la qualité du dossier

L'AE relève que le nouveau zonage des eaux pluviales est produit avant l'achèvement du schéma directeur (prévu pour l'été 2022) et souligne que les données principales du schéma permettraient de comprendre l'efficacité attendue des travaux projetés pour l'amélioration des réseaux et des équipements, justifiant les zonages retenus. Elle préconise de les joindre au dossier présenté à l'enquête publique.

Elle relève ensuite que le dossier ne comporte pas de résumé non technique de l'évaluation, document pourtant indispensable pour la bonne information du public, a fortiori compte-tenu de la technicité générale du sujet, des non-dits et raccourcis fréquents dans l'exposé (...),

Elle sollicite un complément pour le réseau des eaux usées en limite est du territoire.

L'Ae recommande la rédaction d'une présentation complète des zonages au sein d'un chapitre de l'évaluation environnementale et celle d'un résumé non technique.

Sur la qualité de l'analyse menée

Pour le zonage des eaux usées (ZEU)

L'AE demande des précisions sur la charge future organique de la station de traitement qui doit être explicitée au vu de l'écart entre l'évolution de la population nouvelle et le nombre de nouveaux logements, en donnant le détail du calcul.

Pour la pollution, L'AE relève que le dossier ne prend pas en compte les impacts possibles sur les milieux récepteurs, ni sur les espèces qui y vivent (pas de données sur le panache de diffusion qui concerne la microbiologie malgré la situation dégradée des coquillages du littoral).

Pour le zonage des eaux pluviales (ZEP)

L'AE relève des insuffisances dans la description de l'état initial.

Ceci concerne la qualification des sols du point de vue de leur imperméabilité, alors que les données du schéma directeur en cours pourraient éclairer ce point.

Elle considère ensuite que le fonctionnement hydraulique n'est pas suffisamment décrit. Ceci vaut pour l'effet épurateur des 11 bassins tampons et la situation aux exutoires pluviaux : 8 écoulements seulement sur 27 sont qualifiés, alors que l'expertise peut être conduite en l'absence d'écoulement et qu'il n'y a pas lieu de recourir à une bibliographie nord-américaine.

Enfin elle relève que les interactions entre les deux réseaux ne sont pas décrites.

Sur les incidences des projets

L'AE considère que l'impact du nouveau zonage EU n'est pas évalué et relève que « *la conclusion d'une surcharge hydraulique de la station pour des pluies d'une occurrence trimestrielle* » n'est pas en concordance avec les données fournies qui montrent « *une surcharge systématique en temps de pluie, mais aussi par temps sec (en période de ressuyage de la nappe)* ». L'AE relève que les analyses qualitatives produites correspondent à des critères relatifs à l'usage de la station (concentrations dans les eaux traitées), non aux incidences sur les milieux.

Dans ces conditions, L'AE considère que la démonstration d'un fonctionnement hydraulique acceptable doit être apportée, au regard des travaux en cours ou projetés.

L'AE conclut à l'identique pour l'assainissement des eaux pluviales en soulignant que les impacts de l'urbanisation actuelle, qui occupera l'essentiel des surfaces imperméabilisées, ne sont pas évalués.

Concernant le nouveau projet d'urbanisation

L'AE reconnaît que les OAP sont assorties de mesures d'évitement, mais préconise davantage d'encadrement des nouvelles activités et attire l'attention sur les effets de cumul liés à la densification.

En l'absence de qualification suffisante de l'état initial, l'AE, considère que la séquence ERC ne peut être vraiment déclinée, seules les mesures « *qui concernent la gestion des eaux pluviales des nouveaux secteurs d'urbanisation apparaissent comme suffisantes et cohérentes* »

Elle sollicite des mesures de suivi globalisées sur les deux communes pour les travaux, l'état des milieux récepteurs et l'imperméabilisation des sols en raison de la forte urbanisation.

Elle déplore ensuite que des scénarios alternatifs n'aient pas été étudiés : équipement local d'épuration à l'ouest de la commune pour le ZEU par exemple et modification des réseaux hydrauliques pour le pluvial (reméandrage etc...)

Dans ces conditions, l'AE « recommande de qualifier l'état des milieux récepteurs des eaux traitées par l'assainissement afin de permettre l'évaluation des impacts des deux types de zonages et de proposer, sur

la base d'un état initial complété, différents scénarios qui tiennent compte de la nature des sols, de la sensibilité des milieux, de leurs objectifs qualitatifs et des effets possibles du changement climatique ».

Sur la prise en compte de l'environnement

L'AE considère qu'il ne peut être jugé de la prise en compte de l'environnement, faute d'étude d'impact suffisante et insiste sur la nécessité d'un programme de mesure de suivi des zones humides proches de deux des OAP pour s'assurer d'une conservation pérenne.

De manière plus globale, l'AE réclame des clarifications au plan de l'état initial et de l'expertise des incidences afin de démontrer l'efficacité des mesures retenues, notamment pour la préservation de la qualité des eaux du littoral.

L'AE conclut donc que le dossier ne permet pas d'apprécier la bonne prise en compte de l'environnement et sollicite un confortement de l'état initial ainsi qu'une meilleure qualification de l'évaluation d'incidence des zonages. Elle suggère d'inclure cette démonstration dans l'évaluation environnementale du futur document d'urbanisme.

3.2 Mémoire en réponse de l'agglomération à l'avis de l'AE

Il est daté du 14 juin 2022 et apporte des précisions et compléments. Un résumé non technique est produit.

Sur la charge organique et les pollutions,

L'AE relevait un écart entre l'évolution de la population nouvelle et le nombre de nouveaux logements et sollicitait le détail du calcul des besoins.

Lorient Agglomération renvoie au dossier d'évaluation environnementale et reproduit des tableaux des pages 93 et 94 pour les calculs. Elle rappelle que la situation future se traduira par une utilisation à hauteur de 70% de la capacité nominale corrigée de la station.

En réponse à la remarque de l'Ae sur les incidences de la surcharge hydraulique pour les milieux récepteurs, Lorient Agglomération maintient l'affirmation d'absence d'effets des rejets de la station en termes de pollutions bactériologiques et produit des données extraites de la l'Atlas DCE Loire Bretagne. Les analyses de l'IFREMER font ressortir que la qualité de la masse d'eau de l'estuaire du Blavet est globalement bonne au plan biologique et chimique, ce qui est corroboré par la bonne qualité des eaux de baignade depuis 4 ans.

Concernant les insuffisances de description de l'état initial pour qualifier les sols en matière d'eaux pluviales, Lorient Agglomération renvoie aux études qui seront conduites projet par projet.

Sur la transposition d'une bibliographie nord-américaine en l'absence d'analyses. Lorient Agglomération répond que les campagnes de mesures n'ont pu aboutir à des résultats exploitables en raison de la pluviométrie insuffisante, mais que de nouvelles mesures sont programmées et pourraient être versées au dossier d'enquête.

S'agissant de non conformités et interactions entre réseaux, Lorient Agglomération précise que des tests sont réalisés et renvoie au règlement (mises en demeure) pour la mise aux normes des mauvais raccordements.

Sur l'évaluation des incidences et la surcharge hydraulique systématique, y compris par temps sec, Lorient Agglomération produit un tableau issu du schéma directeur en cours sur les gains attendus des travaux programmés. Les eaux parasites devraient être réduites de 30% au Poste de Relevage (PR) central.

Concernant les incidences des eaux pluviales, l'Agglo maintient ses conclusions fondées sur des analyses d'universitaires Lyonnais qui valident les analyses par temps de pluie. Elle produit un tableau illustrant cette méthode et indiquant les critères pris en compte. Lorient Agglomération fait d'autre part valoir que le dimensionnement prévu pour les bassins de rétention des 6 zones d'urbanisation permettra de capter les MES et de les abattre à hauteur de 90%. L'eau sera ainsi dépolluée avant rejet dans le milieu naturel.

Concernant l'encadrement des nouvelles activités pour les OAP et les effets de cumul liés à la densification. Lorient Agglomération renvoie au règlement écrit du PLU qui traduit les orientations sur la lutte contre l'imperméabilisation et prévoit des stationnements drainants. Elle fait valoir que le zonage impose aussi une régulation au dessus de 30m² d'imperméabilisation.

Sur l'absence de présentation de scénarios alternatifs aux projets de zonage retenus. Lorient Agglomération explique qu'il n'y a pas d'alternative économiquement envisageable et que l'usage de la STEP de Kerolay apporte les meilleures garanties en termes de risques de pollution.

3.3 Avis formulés par les PPA dans le cadre du projet de PLU

Ces avis n'étaient pas joints au présent dossier d'enquête, mais le souci de mise en cohérence des documents et la concomitance des consultations justifient de les prendre en compte pour les aspects touchant aux objectifs des zonages d'assainissement.

Le Conseil départemental considère qu'il est important de s'assurer de la compatibilité du document d'urbanisme avec l'inventaire des SAGE, notamment au regard de la cohérence entre ces inventaires et ceux validés par le conseil municipal ainsi que de l'inscription de ces linéaires dans les documents graphiques du PLU.

A ce titre le SAGE relevait qu'une zone humide ne figure pas dans la cartographie du règlement graphique sur le secteur de l'OAP du plateau du Ménez et la MRAe préconisait de renforcer l'analyse en s'assurant que l'urbanisation du secteur ne risque pas d'avoir des effets sur le milieu par la modification des écoulements d'eaux. Le SAGE relevait encore que des zones inventoriées sont partiellement urbanisées à proximité de la rue des lavoirs et dans la ZA de Kerhoas et demandait une mise à jour de la cartographie sur cette zone.

La MRAe sollicitait également une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux propres au territoire, en complétant l'état initial de l'environnement concernant certains aspects : milieux aquatiques, continuités écologiques, exposition de population à des risques et à des nuisances.

L'AR recommandait par ailleurs d'identifier les fonctionnalités associées à la trame verte et bleue de la commune et la mise en œuvre de dispositions visant à maintenir les fonctionnalités de la trame verte urbaine de Quélisoy-les-Bruyères

Concernant l'OAP de Kerguélen, la MRAe considérait que le renvoi à une procédure ultérieure loi sur l'eau n'était pas acceptable en termes de planification pour la bonne gestion du risque inondation et demandait à la commune de préciser comment elle s'adapterait en cas d'incompatibilité avec l'urbanisation.

Afin de ne pas augmenter le risque d'inondation La MRAe préconisait aussi de généraliser la réalisation de noues comme prévu pour l'OAP 2 de Quélisoy, afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales sur les secteurs de OAP 1 Plateau du Ménez, 5 Kerguélen et 6 Kerhoas.

4 Mémoire en réponse au Procès Verbal de Synthèse de l'enquête

Les réponses aux observations du public et aux questions de la commission d'enquête n'ont pas donné lieu à édition d'un mémoire distinct du PVS remis. Lorient Agglomération a directement intégré ses réponses dans le corps du document remis le 13 janvier.

4.1 Zonage pluvial

4.1.1 Inondations, exutoires et qualification de l'état initial

L'expression du public

La contribution R1 (complétée par M1 et M3 qui correspondent à M61 PLU), fait état d'inondations et de non-conformités du réseau d'assainissement des eaux pluviales du lotissement de Kervogam, ce qui appelle réponse.

Réponse de Lorient Agglomération : Le problème rencontré sur cette propriété (...) est en cours de traitement par la Direction de l'Environnement et du Développement Durable. Il s'agit notamment de remettre en état, voire d'augmenter le diamètre de la buse située dans le cours d'eau. En attendant le propriétaire a fait creuser un fossé pour évacuer l'eau vers l'étang.

Si le problème persiste après ces travaux, Lorient Agglomération lancera une étude plus globale sur le secteur de Kervogam pour améliorer la gestion des eaux pluviales comme cela a déjà été fait dans un autre secteur de la commune.

Enfin, il existe un projet de renaturation du ruisseau de Quélisoy, de sa source à la mer, dont l'objet est de supprimer les busages et de recréer les zones humides qui participent à la gestion des eaux pluviales. Le petit étang de Quélisoy n'a pas non plus un fonctionnement optimal et devrait être revu lors des travaux de renaturation.

Question de la Commission d'enquête

Au regard du schéma directeur en cours, entendez-vous compléter la description de l'état initial, comme le suggère la MRAe ?

Réponse de Lorient Agglomération : Le Schéma directeur qui doit être approuvé au printemps 2023 devrait apporter des éléments intéressants sur la qualité des milieux récepteurs et les travaux à envisager pour améliorer la gestion des eaux pluviales.

Pour autant, il n'a pas été démontré à ce jour que les eaux littorales de la commune de Larmor Plage sont polluées par les eaux pluviales. Les analyses réalisées sur les plages montrent une qualité bonne à excellente des eaux littorales. La commune confirme également que ce sont les déjections canines qui peuvent actuellement être mises en cause dans les pollutions ponctuelles.

Des efforts restent cependant à faire, la gestion à la parcelle et la création d'ouvrages de régulation imposées à la fois par le schéma directeur et le zonage devraient améliorer la situation par rapport au rejet actuel qui se fait le plus souvent sans rétention. La réglementation n'impose pas pour le moment le traitement des eaux pluviales.

L'état initial pourra être complété lorsque tous les éléments seront en possession de Lorient Agglomération au moment de la restitution du schéma directeur prévue au printemps prochain.

4.1.2 Sensibilité des milieux récepteurs et qualité des eaux

L'expression du public

La contribution C1, observation n°1, mentionne la *prolifération des algues vertes qui affecte notamment les anses de Quélisoy et Zanflamme*.

Réponse de Lorient Agglomération : Ce constat est partagé et existe depuis de nombreuses années. Un travail important est réalisé sur le bassin versant du Ter (CTMA) pour réduire voire supprimer ces algues vertes dont on reconnaît depuis longtemps l'origine liée aux apports de nitrates de l'activité agricole. L'assainissement n'est pas mis en cause dans la prolifération de ces algues.

La contribution M2 porte à connaissance un débordement d'eaux usées au niveau d'une habitation et **signale que ces incidents sont récurrents en cas de fortes pluies**.

Réponse de Lorient Agglomération : Le secteur des Roseaux doit être investigué prochainement dans le cadre d'un diagnostic du réseau des eaux usées. Nous prévoyons dès cet hiver des investigations nocturnes, des tests à la fumée, des contrôles de branchements et des inspections caméra du réseau. Le prestataire de service chargé de l'exploitation de l'assainissement sur la commune a réparé semaine 4 une casse sur le réseau qui pourrait expliquer les débordements constatés par M. et Mme Bellon.

Question de la Commission d'enquête

Compte tenu de la forte pluviométrie de fin d'année, pouvez-vous communiquer les résultats d'analyses permettant de qualifier les différents exutoires ?

Réponse de Lorient Agglomération : Pour l'instant, nous ne disposons toujours que des résultats d'analyses sur les paramètres physico-chimiques en période de temps sec. Des prélèvements des rejets par temps de pluie sont en cours de réalisation par le bureau d'étude ALTEREO en charge de l'élaboration du Schéma Directeur des Eaux Pluviales. Ces données seront disponibles sous quelques semaines.

4.1.3 Zonage pluvial et Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

L'expression du public

Le dossier d'évaluation environnementale des zonages affirme que Larmor Plage n'est pas concernée par un PPRL. La contribution C1, observation n°2, mentionne que le Préfet a pourtant prescrit l'élaboration du PPRL le 2 août 2018 et que les services de la DDTM ont rédigé un rapport de présentation du projet en vue de la saisine de l'Autorité Environnementale.

Questions de la Commission d'enquête

- **Pensez-vous prendre en compte les modifications sollicitées dans l'observation C1 ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Le territoire ne fait pas l'objet de plan de prévention des risques d'inondation ou de submersion approuvé par l'Etat.

Le risque de submersion a cependant été pris en compte dans le zonage et fait l'objet d'une planche graphique propre (règlement graphique complémentaire « Zones de submersion marine ») présentant les trois aléas sur toute la commune, ainsi que d'une annexe au règlement écrit (guide d'application de la circulaire Xynthia). Les zones de développement urbain ne sont pas concernées **par l'aléa submersion**. Source page 18, point 2.5.4 du rapport de présentation du PLU de Larmor Plage

Cependant, bien que non approuvé, le zonage des eaux pluviales prend en compte cet aléa pour toutes les zones définies par la DDTM et prévoit des prescriptions plus contraignantes dans ces zones pour les futurs projets (prescription trentennale au lieu de décennale). Si une parcelle est située en partie seulement dans une zone inondable (même réduite), c'est la règle la plus stricte qui s'applique, c'est-à-dire la période de retour de 30 ans.

- **A quelle échéance le PPRL sera-t-il prescrit ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Il n'y a pas aujourd'hui de PPRL approuvé par le Préfet sur la commune de Larmor-Plage. Les études ne sont pas lancées côté services de l'Etat bien qu'une carte ait été établie. Lorient Agglomération n'a pas la compétence pour faire avancer ce dossier.

4.1.4 Projet de zonage pluvial et ouvertures à l'urbanisation

L'expression du public et les consultations sur le PLU

Seules les PPA ont formulé des observations sur cette thématique.

Le SAGE du Blavet relève qu'une zone humide ne figure pas dans la cartographie du règlement graphique sur le secteur de l'OAP du plateau du Ménez et demande sa délimitation.

La MRAe s'interroge quant aux incidences de l'urbanisation sur le milieu en raison de la modification des écoulements d'eaux pour la même OAP.

Concernant les risques d'inondation, la MRAe préconise d'étendre la mise en place de noues qui sont programmées pour l'OAP 2 de Quélisoy-les-Bruyères uniquement. Cette mesure devrait aussi s'appliquer aux OAP 1 Plateau du Ménez, à l'OAP 5 Kerguélen et à l'OAP 6 Kerhoas.

Questions de la Commission d'enquête

- **Pouvez-vous préciser les mesures destinées à limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise des écoulements des eaux pluviales et de ruissellement ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Le PLU prévoit des dispositions pour limiter l'imperméabilisation des sols notamment en imposant l'utilisation de matériaux drainants pour les aires de stationnement. De plus, un coefficient de pleine terre est imposé pour les zones U et AU.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales impose une gestion à la parcelle limitant les ruissellements sur l'espace public. Le raccordement au réseau public restera une exception et devra se faire avec un débit régulé. Les projets doivent favoriser les revêtements poreux. Plus la parcelle sera imperméabilisée, plus le dispositif de gestion des eaux pluviales devra être important, ce qui peut devenir contraignant et coûteux pour les porteurs de projet et par conséquent les encourager à la sobriété.

Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être par ailleurs privilégiées pour l'ensemble des projets (maison individuelle, parking, OAP, etc...).

Pour les maisons individuelles, tout projet entraînant une imperméabilisation supérieure à 30 m² nécessitera la mise en place d'un rejet par infiltration sur la parcelle et pour les démolitions/reconstructions, la gestion des eaux pluviales doit être repensée entièrement. Cette règle permet d'améliorer des situations anciennes où la gestion des eaux pluviales n'était pas prise en compte.

- **Estimez-vous ces mesures suffisantes concernant la gestion de la densification spontanée et la prise en compte des enjeux hydrauliques sur les secteurs d'OAP ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Oui, les règles du zonage des eaux pluviales vont permettre de préserver la qualité des milieux aquatiques et de ne pas aggraver les risques d'inondations en aval, tout projet devra garantir la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements. Les principes à mettre en œuvre sont par ordre de priorité :

1. Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols, favoriser les revêtements poreux (parking, allée, trottoir...),
2. Gérer les eaux pluviales à la source en cherchant dès que possible à infiltrer et à déconnecter les eaux pluviales des réseaux,
3. Compenser les surfaces imperméabilisées indispensables, limiter les rejets pluviaux vers l'aval, restituer au milieu naturel et en dernier recours au réseau public, à débit régulé.

Pour la densification spontanée des règles de gestion ont été instituées, là où il n'y en avait pas. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est la règle principale et centrale, le raccordement au réseau public ou par ruissellement devant rester l'exception.

4.2 Zonage d'assainissement des eaux usées

4.2.1 Etat des réseaux de collecte d'eaux usées

L'expression du public

La contribution C1 sur la prolifération des algues vertes et la M2 sur les débordements d'eaux usées, rue des roseaux, peuvent illustrer les incidences de l'interaction entre les réseaux pluviaux et d'eaux usées, qui ne sont pas assez décrites.

Questions de la Commission d'enquête

La contribution de Larmor Plage peut atteindre 18% des apports hydrauliques de la station d'épuration et 8,6 % des apports organiques totaux. La distorsion entre les deux critères de charge est révélatrice de l'état des réseaux sur la commune de Larmor Plage. Ceci permet de considérer qu'un effort plus significatif doit être effectué sur le territoire communal.

Le réseau de collecte est de type séparatif, mais il est patent que les problèmes hydrauliques rencontrés résultent de la pénétration d'eaux parasites d'origine pluviales dans le réseau d'eaux usées. Ces intrusions d'eaux claires parasites (ECP) affectent le fonctionnement de la station, dont la capacité a été revue à la baisse dans le schéma directeur. Il y a donc des incidences qualitatives sur la ressource aquatique même si les indicateurs restent positifs.

- **En regard des exigences propres à une station balnéaire, disposez-vous d'un échancier de travaux permettant de maintenir la bonne qualité des eaux ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Un plan d'actions est prévu sur le système d'assainissement de Larmor avec des travaux sur les réseaux et les postes de refoulement (PR) :

2023	Rue du Petit Phare, rue de Toulhars, rue des fontaines et de la source (travaux en septembre)
2023	Réhabilitation PR Toulhars (sept), Quélisoy (étude à faire pour travaux 2024)

2023-2024	Secteur KERHOAS KERGOULDEC ; abandon du collecteur gravitaire amont Kerhoas ; suppression d'un tronçon de réseaux fortement contributeur en matière d'eaux parasites)
2024	Réhabilitation PR des Roseaux
2023-2024	Différents tronçons de réseaux ciblés avec des déversement PR des Algues proche Port-Maria, PR Roseaux. Réhabilitation de réseaux proximité rue de Kerhoas

Avec une action phare, la réhabilitation du PR CENTRAL et la création d'une bache tampon de 150 m³ permettant d'éviter les passages au trop plein. Les travaux débiteront en septembre 2023.

Outre ces travaux nécessaires pour améliorer les réseaux, il est également prévu de réaliser des investigations complètes de certains secteurs (PR Reims et Roseaux notamment) avec des investigations nocturnes, tests à fumée, contrôles de branchements et inspections caméras. Les contrôles des mauvais branchements sont également une cible privilégiée ainsi que la mise en demeure pour les remises aux normes qui jusqu'à présent n'étaient pas suffisamment suivi d'effet.

Pour information en 2022 nous avons fait 21 relances par courriers pour des mises en conformité. Au 31 décembre, 12 habitations avaient été mises en conformité et 2 attendaient la contre visite.

- **La réduction prévisionnelle de 30% des infiltrations d'eaux claires dans le réseau d'eau usées au PR central est elle en adéquation avec les standards et objectifs en matière d'eaux claires parasites, du point de vue du fonctionnement optimal de la station ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Il est convenu que malgré de nombreux travaux réalisés sur les réseaux, il est impossible d'obtenir une étanchéité parfaite à moins de renouveler l'intégralité des réseaux, ce qui n'est économiquement pas possible.

L'objectif de 30% est courant dans les Schémas directeurs. Ce chiffre est issu de l'expérience dans le domaine du cabinet Artélia qui a rédigé le document et qui s'appuie sur la capacité financière de l'EPCI avec un objectif atteignable. Cela permettra de supprimer 390 m³/j en provenance de Larmor-Plage et 938 m³ /j sur Lorient.

Il est nécessaire de travailler sur ces deux communes pour améliorer le fonctionnement de la station car la commune de Larmor Plage ne représente que 14,7 % de la charge hydraulique apportée à la STEP de Kerolay par temps pluvieux et en période de nappe haute dont 13,94 % pour le PR CENTRAL. Les travaux de réhabilitation du PR CENTRAL vont permettre d'améliorer le fonctionnement de la station.

Un gros travail de réhabilitation sur les réseaux de Lorient et Larmor Plage est donc nécessaire. Ces communes font partie de nos priorités actuellement.

4.2.2 Moyens permettant d'atteindre la mise en conformité des branchements défectueux

Suite aux échanges sur l'état des raccordements et le vieillissement des ouvrages, la commission a sollicité des explications afin de mieux cerner les principales causes d'entrée d'eaux parasites et de comprendre les modalités de mise en conformité des équipements.

A l'examen, il apparaît que les données du tableau n°34 de l'évaluation environnementale (p.106, source : Schéma directeur EU Lorient Agglomération Artélia -2020) ne sont pas en concordance avec les informations complémentaires communiquées. Il est fait mention de 1709 contrôles dans ce tableau édité en 2020 alors que le classeur de 2021 fait lui état 1385 contrôles. Sur 1385 contrôles, plus de 600 ont été réalisés en 2014 et environ une centaine par an, depuis.

Questions de la Commission d'enquête

- **Quel est le nombre de contrôles déjà réalisés à retenir ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Entre 2014 et 2021, le nombre total de contrôles de branchements est de 1385, selon les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) qui reste notre indicateur le plus fiable et suivi chaque année.

- **Combien de contrôles sont prévus ? Comment sont-ils répartis ?**

Réponse de Lorient Agglomération : A l'heure actuelle, il est difficile de donner un chiffre prévisionnel précis sur le nombre de contrôles de branchements existants qui vont être réalisés.

Des tests à la fumée sont ciblés sur les bassins versants les plus contributeurs en eaux parasites. Le rapport d'analyse des tests à la fumée nous permettra de lancer ensuite les contrôles sur les anomalies constatées.

Les secteurs ciblés sont définis au regard des données d'autosurveillance du réseau. En cas de passage au trop plein sur un poste ou de constat d'apport très important par temps de pluie, Lorient Agglomération engage des investigations ciblées sur le BV concerné.

A ce jour sont ciblés les BV du PR des Roseaux et PR Reims, du PR Toulhars et du PR de Kerhoas.

- **Au regard des objectifs du SAGE, y aura-t-il adéquation entre les contrôles prévus et le taux de mise en conformité envisagé ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Le SAGE ne donne pas d'objectifs chiffrés. Depuis environ 2 ans, Lorient Agglomération a mis en place une procédure pour mieux suivre les mises aux normes et faire des relances éventuellement pour les propriétés mal raccordées.

Les courriers de relance qui donnent un délai de 1 mois, précisent les différentes amendes et pénalités possibles contre l'usager qui ne souhaiterait pas mettre aux normes son installation ou entraverait le contrôle. En général, ce courrier est efficace, puisque sur les 21 non conformités constatées, 13 sont ou sont en passe d'être régularisées.

Les autres concernent 2 maisons démolies, un changement de propriétaire, un destinataire inconnu, et 4 propriétaires n'ayant pas réagi pour le moment.

- **Quelles sont les modalités d'exercice des pouvoirs de police ?**

Réponse de Lorient Agglomération : En vertu de l'article L5211-9-2 du CGCT, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière d'assainissement, les maires des communes membres transfèrent au président de cet EPCI à fiscalité propre les attributions lui permettant de réglementer cette activité (organisation, règlement de service...).

Le maire conserve son pouvoir de police général, il est chargé « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » sur son territoire (art. L2212.2 du CGCT). Dans le cas d'un transfert d'une partie du pouvoir de police, le maire intervient toujours en matière d'assainissement pour assurer la salubrité publique (constat de pollution puis procédure de mise en demeure de faire des travaux).

En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat de contrôle est adressée à l'autorité compétente, titulaire du pouvoir de police spéciale d'assainissement en vertu de l'article L5211-9-2 du CGCT et le cas échéant à l'autorité compétente, titulaire du pouvoir de police administrative générale et judiciaire en application des articles L2212-1 et suivants du CGCT.

Sur le territoire de Lorient Agglomération, l'EPCI fait appel au maire. Nous n'avons pas encore eu de cas où l'intervention du maire a été nécessaire. Les relances actuelles accompagnées d'un courrier du Préfet et surtout de la possibilité pour la collectivité de faire appliquer des pénalités montrent une certaine efficacité.

5 Appréciations de la commission d'enquête sur le projet, les observations et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

La commission d'enquête a analysé l'ensemble du dossier, les avis exprimés par la MRAe et les PPA, les observations émises, les réponses du maître d'ouvrage et de la commune, en fonction des thématiques relevant des objectifs assignés aux zonages :

- le volet eaux pluviales doit permettre d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur le territoire communal, selon une démarche prospective
- en matière d'assainissement des eaux usées, il s'agit de définir le mode le mieux adapté à chaque zone.

La délibération du 16 octobre 2018, engageant la révision, précise que les zonages doivent aussi définir :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Au plan des incidences environnementales, les deux zonages présentent des enjeux communs, notamment ceux relatifs à la qualité et à l'hydraulique des cours d'eau au regard de l'urbanisation prévue.

Le contexte littoral impose par ailleurs une surveillance accrue en raison de la qualité des eaux et des interactions entre phénomènes marins et fortes pluies.

Les incidences relatives à la préservation de la biodiversité, au cadre de vie et à la préservation des sols sont aussi des enjeux comme le souligne la MRAe dans son avis.

Pour une meilleure lisibilité de l'avis, les appréciations de la commission d'enquête sont structurées en reprenant globalement l'organisation du PVS.

5.1 Sur le projet d'assainissement des eaux pluviales

5.1.1 Caractéristiques, exutoires, qualification de l'état initial et inondations

Des non conformités du système recueil des eaux ont été signalées par le public au niveau du lotissement de Kervogam, ce qui entraîne des inondations au Petit Bouchon, aggravées par la saturation des ouvrages de canalisation du Quélisoy en amont. Lorient Agglomération répond que le problème est en cours de traitement et apporte des précisions suffisantes sur la prise en compte de cette situation. Elle renvoie au « *projet de renaturation du ruisseau de Quélisoy, de sa source à la mer, dont l'objet est de supprimer les busages et de recréer les zones humides qui participent à la gestion des eaux pluviales* ».

Lorient Agglomération ne se prononce toutefois pas sur la non conformité alléguée, qui est pourtant révélatrice d'une gestion de l'imperméabilisation insuffisante lors d'opérations d'urbanisation précédentes. Elle s'engage néanmoins à lancer une étude sur le secteur si les problèmes persistent.

Cette situation illustre les insuffisances dans la description de l'état initial, relevées par l'AE, sur la description du fonctionnement hydraulique, alors que les données du schéma directeur en cours pourraient éclairer ces aspects.

En réponse à la question de la commission d'enquête sur les compléments susceptibles d'être produits au regard du schéma directeur en cours, Lorient Agglomération précise qu'il va être approuvé au printemps 2023 et devrait apporter des précisions sur la qualité des milieux récepteurs, ce qui permettra d'orienter les travaux.

La commission relève que le schéma directeur des eaux pluviales réalisé en 2011 avait également fait ressortir des dysfonctionnements liés aux insuffisances du réseau (Doss. p. 29), à ses pertes de capacité (bouchage par des racines et cassures) et à l'existence de pollutions (hydrocarbures notamment). La régulation serait assurée par 11 bassins tampon et les exutoires, déterminés par le réseau hydrographique, sont principalement situés dans l'Océan Atlantique ou dans la Rade de Lorient (Doss. Evaluation environnementale, p. 32).

La MRAe a considéré que le fonctionnement des 11 bassins tampons et des exutoires pluviaux n'était pas suffisamment décrit : 8 écoulements seulement sur 27 étant qualifiés, alors que l'expertise peut être conduite en l'absence d'écoulement et qu'il n'y a pas lieu de recourir à une bibliographie nord-américaine. Enfin elle relevait que les interactions entre les deux réseaux n'étaient pas vraiment abordées.

L'examen du dossier fait ressortir, & 2.5 du dossier p.29, de nombreux dysfonctionnements du système, mais ne semble pas exhaustif, notamment au vu de la contribution sur Kervogam et de l'analyse de l'AE.

En réponse à la question de la commission sur la communication des résultats d'analyses permettant de qualifier les différents exutoires, Lorient Agglomération précise que ces prélèvements en cours de réalisation seront prochainement disponibles. Lorient Agglomération avait par ailleurs répondu aux observations de l'AE sur la possibilité d'une qualification des exutoires par temps sec et maintenait sa méthode fondée sur des travaux universitaires Lyonnais visant une bibliographie nord-américaine. L'agglomération précisait cependant que les résultats pourraient compléter le présent dossier.

Le dossier est donc présenté avant achèvement du nouveau schéma directeur et les éléments de diagnostic restent à préciser comme le soulignait l'AE. Plus de 10 années se sont écoulées depuis le diagnostic du précédent schéma approuvé en 2011 et le mémoire en réponse n'apporte pas d'éclaircissements suffisants en matière de fonctionnement du réseau existant ainsi que d'identification des insuffisances autres que celles déjà rapportées. Ce qui a conduit la MRAe à préconiser le confortement de l'état initial de l'évaluation environnementale des zonages.

La Commission comprend cependant que le phasage des opérations rend difficile l'intégration de données nouvelles qui n'étaient pas disponibles lors de la rédaction des notices et de l'évaluation environnementale des zonages. Compte tenu de la volonté exprimée par Lorient Agglomération sur l'intégration de ces données, il sera donc recommandé de veiller à la bonne transcription des qualifications provenant du nouveau diagnostic.

La commission d'enquête considère que les caractéristiques du réseau sont insuffisamment décrites, alors que des données réactualisées sont vraisemblablement mobilisables et recommande de conforter l'état initial à partir des données du futur schéma directeur.

5.1.2 Sensibilité des milieux récepteurs et qualité des eaux

Lorient Agglomération s'engage donc à compléter l'état initial après approbation du schéma directeur qui est quasiment finalisé, mais ne peut communiquer pour le moment ces données, les analyses n'étant pas encore disponibles. Elle reconnaît que des efforts restent à faire sur les surfaces imperméabilisées et indique qu'ils seront programmés dans le nouveau schéma pour renforcer la gestion à la parcelle ainsi que la régulation des eaux par la mise en place de nouveaux ouvrages si nécessaire.

Rappelant qu'il n'y a pas d'obligation légale de traitement des eaux pluviales, Lorient Agglomération fait valoir que la qualité des eaux littorales est bonne à excellente, hors épisodes de pollutions accidentelles liées à des déjections canines, ce qui témoigne en effet d'un assainissement convenable en moyenne.

Une contribution vise les développements relatifs à la prolifération des algues vertes qui affecte notamment les anses de Quélisoy et Zanflamme. En réponse Lorient Agglomération rappelle que ce constat partagé donne lieu à un travail important sur le bassin versant du Ter (CTMA). L'agglo souligne cependant que ce phénomène n'est pas lié à l'assainissement des eaux pluviales et résulte de pollutions d'origine agricole. Cette position ne rend toutefois pas compte de la contribution de la SAU agricole proche du littoral à ces pollutions. Le mode d'exploitation majoritairement conventionnel affecte également la qualité des eaux au plan local et peut avoir des répercussions sur des milieux naturels sensibles, notamment en cas d'insuffisances des zones tampons ou ouvrages assurant leur protection (haies à enjeux hydraulique par exemple).

La suggestion formulée dans la déposition, C1, n°2, visant au rajout d'un paragraphe sur les algues vertes (section III. 6 de l'évaluation, relative au patrimoine naturel, pages 76 à 78) ne reçoit pas suite de la part de l'Agglo. En revanche, dans ses réponses aux questions de la commission sur le PLU, la commune indique que Larmor-Plage, fortement touchée par cette pollution d'origine agricole, s'engage à compléter le rapport de présentation sur cette question à partir des éléments de diagnostic détenus par les services environnement de Lorient Agglomération concernant ces enjeux de gestion de la rade de Lorient.

La contribution R2 qui vise le projet immobilier prévu 15, rue du Vieux Moulin sur la parcelle 1140 ne fait pas l'objet d'une réponse. Elle portait sur des pollutions des sols liées à l'activité du garage et ne relève directement pas du zonage d'assainissement des eaux pluviales, même si elle peut affecter la ressource hydraulique ; c'est un point de vigilance à retenir qui a donné lieu à des réponses de la part de la commune.

En synthèse, la commission relève que les compléments attendus et déjà sollicités par l'AE en matière de confortement de l'état initial ne peuvent être communiqués, ce qui se traduit par des lacunes en matière d'information du public. Cette incomplétude rend effectivement difficile l'évaluation totale des incidences, étant observé que c'est l'urbanisation actuelle qui occupera l'essentiel des zones imperméabilisées.

La commission comprend cependant que le phasage des différentes procédures rend difficile l'intégration de données nouvelles qui n'étaient pas disponibles lors de la rédaction de la notice et de l'évaluation environnementale. Elle renouvelle donc sa recommandation de conforter l'état initial à partir du nouveau diagnostic réalisé dans le cadre du schéma directeur en cours.

5.1.3 Zonage pluvial et Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Par sa configuration, le relief de Larmor Plage est exposé aux submersions et à l'érosion. La maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, doit

intégrer de manière prospective les aléas de submersion marine qui sont mis en évidence dans le dossier PLU.

Ceci est d'autant certain que les effets des marées à fort coefficient accompagnées d'épisodes pluvieux intenses sont susceptibles de se coupler et donc de provoquer des inondations en amont.

Les risques ont été recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2011. Des risques d'inondations, liés au débordement des eaux, à l'insuffisance des réseaux d'évacuation des eaux usées, aux submersions marines sont mentionnés. L'anse de Kerguelen est concernée par ce phénomène et deux secteurs sont potentiellement soumis au risque de remontée de nappes.

Le dossier fait mention de 7 arrêtés de catastrophe naturelle concernant notamment des inondations, coulées de boues et chocs et il est clairement fait état, p.74 de l'évaluation environnementale, du fait que « *plusieurs exutoires d'eaux pluviales sont concernés par les risques de submersion* ».

Le public a relevé qu'il pouvait difficilement être affirmé que Larmor Plage n'est pas concernée par un PPRL puisque le Préfet aurait prescrit son élaboration le 2 août 2018 et que les services de la DDTM ont rédigé un rapport de présentation du projet en vue de la saisine de l'Autorité Environnementale. La contribution C1 relève que ce rapport fait mention de secteurs urbanisés, autres que ceux mentionnés, qui sont aussi exposés aux phénomènes, tels que Port-Maria, Toulhars et la Nourriguel. La contribution C1 proposait donc de compléter la dernière phrase de la page 71 de l'évaluation environnementale des zonages, comme suit : « *Sur le territoire de la commune de Larmor-Plage, plusieurs zones sont sensibles aux risques de submersion : l'anse de Kerguelen, le secteur de Quelisoy-Kernevel, la Nourriguel, Port-Maria et Toulhars.* »

Quant à l'avancement de ce projet de PPRL, quelques recherches font d'autre part ressortir que le rapport a été transmis puisque le 26 octobre 2018, l'autorité environnementale du CGEDD a rendu un avis sur le projet de plan de prévention des risques littoraux de Larmor-Plage (56), sur demande présentée par la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, n° F-053-18-P-0069. L'AE nationale a alors décidé que l'élaboration du plan n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Il est par ailleurs relevé que des PPRL ont été approuvés sur les communes de Ploëmeur, Port Louis, Riantec et Gâvres et sont prescrits sur les communes de Lorient et Lanester. Il ressort d'autre part du courrier adressé par la DDTM à l'AE nationale, que le Préfet avait également décidé de prescrire celui de Larmor Plage. Mais cette décision n'a manifestement pas été suivie d'une prescription, alors que le dossier avait été étudié par les services, ce qui ressort de la note de présentation du projet et des annexes versées.

En réponse à la question de la commission sur l'introduction des modifications sollicitées par le public, Lorient Agglomération ne se prononce pas et maintient simplement son affirmation : Larmor Plage n'est pas concerné par un PPRL, ce qui est actuellement exact. L'agglomération souligne toutefois que le dossier PLU qui inclut les aléas de submersion et fait valoir que le zonage prend bien en compte cet aléa en retenant des prescriptions plus contraignantes pour ces zones. Enfin elle indique que les zones de développement urbain ne sont pas concernées par l'aléa submersion. Le résumé non technique produit justifie par ailleurs d'un effet positif sur les débits des eaux pluviales à l'exutoire des 6 zones ouvertes à l'urbanisation, ils seront réduits dans l'état futur par rapport à l'état actuel. Ainsi sur le secteur à Kerguelen soumis à un risque de submersion, les ouvrages de rétention permettront d'une part de limiter le débit des eaux de ruissellement en cas de conjonction d'une submersion marine et de fortes pluviométries

La commission relève d'autre part que la commune complétera le dossier PLU en y intégrant la carte d'aléa centennal +20 cm et note que cette carte est reproduite dans le dossier d'enquête publique sur les zonages. Quant à l'échéance de prescription du PPRL, Lorient Agglomération conclut que le Préfet ne l'a pas prescrit et qu'elle n'a pas compétence en la matière.

La commission d'enquête entend cette position et se réfère aux précisions apportées par la commune dans son mémoire en réponse au PVS. Les études ne sont pas lancées par l'Etat, malgré une intention de prescription datant de 2018 et la DDTM ne peut actuellement faire avancer le dossier. Ceci est confirmé par la DDTM dans sa réponse à la commune : « *les premières démarches concernant l'élaboration du PPRL de Larmor-Plage pourraient commencer en 2024.* »

La commission considère cependant que les risques de submersions sont bien pris en compte dans le présent dossier d'enquête publique : des prescriptions plus contraignantes sont retenues pour ces zones et les ouvrages prévus pour accompagner l'ouverture à l'urbanisation sont de nature à permettre une amélioration en référence à l'état actuel de gestion des ruissellements.

5.1.4 Ouvertures à l'urbanisation et incidences globales du projet de zonage pluvial

La commission considère que les dispositions prises dans les secteurs d'OAP ont une portée qui permet d'augurer d'une amélioration globale de la situation en matière de régulation hydraulique et de résorption des pollutions, elles permettront une amélioration de la gestion des ruissellements par rapport à la situation actuelle sur ces bassins versants. Le dimensionnement prévu pour les bassins de rétention des 6 zones d'urbanisation permettra de capter les MES et de les abattre à hauteur de 90%. L'eau sera ainsi dépolluée avant rejet dans le milieu naturel ; étant observé que des dispositifs sont aussi prévus pour la rétention des pollutions par les hydrocarbures. Cette ambition avait conduit la MRAe à les qualifier de mesures d'évitement en préconisant toutefois l'extension des noues programmées pour l'OAP 2 de Quélisoy-les-Bruyères aux OAP 1 Plateau du Ménez, à l'OAP 5 Kerguélen et à l'OAP 6 Kerhoas.

Dans ses réponses au PVS, la commune de Larmor Plage confirme que ces dispositions pourront être intégrées à ces OAP et seront prévues dans l'aménagement des sites concernés. Ceci répond également à l'avis du Conseil départemental qui recommandait de s'assurer de la compatibilité du document avec l'inventaire des SAGE.

La commune s'engage d'autre part à compléter le règlement graphique, ainsi que l'inventaire des zones humides et cours d'eau figurant au dossier "Annexes" du projet de PLU, en réponse à l'avis favorable formulé sous cette sous réserve par le Syndicat Mixte Blavet-Scorff-Elle-Isole-Laïta (SMBSEIL). Ces ajustements concernent le plateau du Ménez et des zones inventoriées partiellement urbanisées à proximité de la rue des lavoirs et dans la ZA de Kerhoas.

Cet engagement de la commune répond aussi aux préoccupations de la MRAe qui préconisait de renforcer l'analyse en s'assurant que l'urbanisation du secteur du Ménez ne risque pas d'avoir des effets sur le milieu par la modification des écoulements d'eau. D'autre part, la surface de l'OAP sera réduite afin de mieux préserver les enjeux naturels.

Concernant l'OAP de Kerguélen, la MRAe considérait que le renvoi à une procédure ultérieure loi sur l'eau n'était pas acceptable en termes de planification pour la bonne gestion du risque inondation et demandait à la commune de préciser comment elle s'adapterait en cas d'incompatibilité avec l'urbanisation. La réponse de la commune au PVS précise que le risque inondation lié à la submersion marine n'est pas identifié sur ce secteur et renvoie à l'intégration de dispositions spécifiques liées à la gestion pluviale pour cette OAP n°5. Cet engagement décrit ci-dessus vise la réalisation de noues en complément des bassins de rétention, ce qui contribuera à la résorption des incidences liées aux écoulements d'eau sur les zones inondables situées à proximité, comme exposé dans la section précédente sur la combinaison avec les risques de submersion.

La commission d'enquête approuve l'intégration des ajustements actés par la commune. Ils constituent des réponses appropriées et confortent la logique d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales. Dans ses réponses aux questions de la commission, Lorient Agglomération rappelle ces objectifs : la gestion à la parcelle en priorité, la limitation de l'imperméabilisation par utilisation de

matériaux drainants pour les aires de stationnement, les coefficients de pleine terre imposés pour les zones U et AU. Un ensemble de mesures contraignantes vient encadrer l'urbanisation et le règlement écrit du PLU traduit les orientations, ce qui incite à la sobriété.

Les interrogations subsistaient sur les incidences de la densification en particulier. Le projet prévoit des assouplissements en matière de non imperméabilisation, avec par exemple la prise en compte des toitures végétalisées en tant qu'espace de pleine terre dans le calcul des coefficients. Dans son mémoire en réponse au PVS la commune s'engage à modifier le PLU avant approbation : il sera précisé dans certaines zones à définir, qu'un pourcentage à définir (au moins 50%) de l'espace dit de pleine terre devra être effectivement appliqué. La commission considère qu'il faudra être attentif à la définition exacte des zones concernées par cet engagement.

Les mesures décrites pour encadrer la densification spontanée sont également plutôt convaincantes et s'inscrivent dans la hiérarchie des objectifs précitée. Le raccordement au réseau public devrait ainsi devenir subsidiaire en matière de gestion des imperméabilisations supérieures à 30 m². Le projet est donc décliné en intégrant à la séquences Eviter, Réduire, Compenser (ERC). L'imperméabilisation doit être évitée, la réduction des incidences se traduit par une gestion à la parcelle qui contribue aussi à la compensation des surface imperméabilisées indispensables en *limitant les rejets pluviaux vers l'aval avec restitution au milieu naturel et en dernier recours au réseau public, à débit régulé.*

La commission observe toutefois que la réduction absorbe ici la compensation qui repose sur des dispositifs identiques de régulation : écoulement gravitaire vers le milieu superficiel (talweg, cours, d'eau, fossé,...). Une véritable compensation consisterait plutôt à compenser l'imperméabilisation par des mesures de renaturation ou de protections d'espaces naturels sensibles.

De telles mesures sont au demeurant promues par la commune et l'agglomération, par exemple pour le Quélisoy ou encore le marais de Kerderff. La commission recommande de poursuivre la réflexion en ce sens.

Les incidences de l'urbanisation actuelle qui occupera l'essentiel des surfaces imperméabilisées ne donnent pas lieu à une réponse directe de Lorient Agglomération, ce qui avait conduit la MRAe à solliciter la modification du dossier afin d'intégrer les incidences du zonage dans l'évaluation environnementale du document d'urbanisme.

Les incidences traitées sont effectivement celles des nouveaux projets, mais la commission considère toutefois que les mesures de gestion des eaux pluviales accompagnant l'urbanisation pourraient également être considérées comme des mesures de compensation puisqu'elles améliorent la gestion des ruissellements au regard des débits actuellement constatés. Les suites données à la consultation et l'attitude constructive des maîtrises d'ouvrage sur ces aspects a permis en outre d'apporter des améliorations qui viendront intégrer les futurs documents. Les travaux programmés ou en cours répondent également à cette nécessité de mise à niveau de la gestion des eaux pluviales sur l'imperméabilisation existante.

La commission approuve les orientations retenues qui pourront être renforcées à partir du confortement de l'état initial. Elle estime qu'elles permettent une amélioration par rapport à l'existant et encourage à poursuivre la réflexion en matière de compensation.

Elle encourage aussi Lorient agglomération, qui s'y est engagée, à prendre, en cas de pollutions de nature à affecter les milieux aquatiques, les mesures inscrites en tant qu'objectifs dans ses délibérations de lancement et prescription en définissant les zones où des ouvrages permettant le traitement seraient appropriés.

5.2 Sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Les effluents de la commune de Larmor-Plage sont traités dans la station d'épuration de Kerolay, située en bordure de l'anse du Ter sur la commune de Lorient. Cette STEP assure l'épuration des effluents des deux communes.

5.2.1 Mise en cohérence des documents

Le Zonage d'assainissement des Eaux Usées définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Le projet reprend la cartographie en fonction des évolutions du PLU afin de mettre en cohérence les deux documents. Ceci se traduit par le rattachement au collectif de diverses parcelles et le retrait des secteurs devenant non constructibles.

A l'exception de 3 installations pour lesquelles le rattachement serait économiquement injustifié, le territoire sera couvert par le collectif. L'absence de scénarios alternatifs a certes été évoqué par la MRAe, mais la commission considère également que le raccordement à la station existante est la solution la mieux adaptée, au regard de ses capacités et en matière de gestion des risques de pollution.

La commission considère que le projet de zonage des eaux usées est adapté aux orientations du PLU, ce compte tenu des ajustements apportés au document d'urbanisme suite aux avis des PPA et de l'AE puis à l'issue de la consultation publique.

5.2.2 Capacités de la station d'épuration de Kerolay

La STEP de Kerolay présente une capacité nominale de 143 000 équivalents-habitants (EH) suivant les données du dernier schéma directeur approuvé en 2020, qui a réajusté la capacité théorique, précédemment de 167 000 EH. Les effluents de la commune représentent de 11% à 17,64% des quantités arrivant à la station de Kerolay.

Son taux de remplissage est de 66% sur la base de la charge organique mesurée en 2017 et de 90 % pour la charge hydraulique par temps sec et niveau de nappe haute. La surcharge estivale est absorbée car les problèmes hydrauliques ne se posent pas lors de la saison touristique.

La station conserve donc bien des marges de capacité pour la charge organique, mais l'intrusion d'eaux parasites dans le réseau est un réel problème au plan hydraulique pour le fonctionnement de la station.

Outre les travaux sur le réseau et les postes de relevage, un investissement de 1 750 K€ est projeté pour la réhabilitation de la station d'épuration de Kerolay dans le schéma directeur, afin d'accroître sa capacité hydraulique.

5.2.2.1 Charge organique

Sur la période du PLU arrêté, l'augmentation du nombre de logements programmée est de 613 pour la commune de Larmor-Plage et de 4 750 pour Lorient. Au plan organique la STEP peut donc absorber ces augmentations qui vont conduire au passage de 95 000 EH à 100 517 EH. Elle sera sollicitée à hauteur de 70 % de son potentiel à l'horizon 10 ans.

La commission considère que la marge est suffisante en matière de charge organique.

5.2.2.2 Charge hydraulique

Au plan hydraulique, il ressort en revanche du dossier que la capacité nominale de la station, soit 16 500 m³ jour, est déjà fréquemment dépassée et les projections concluent à une augmentation logique de ces dépassements.

L'AE a émis des réserves sur les incidences de la surcharge hydraulique pour les milieux récepteurs et le caractère erroné de la « *la conclusion d'une surcharge hydraulique de la station pour des pluies d'une occurrence trimestrielle* » alors que les données fournies montrent « *une surcharge systématique en temps de pluie, mais aussi par temps sec (en période de ressuyage de la nappe)* ». Elle avait d'autre part considéré que les analyses qualitatives produites correspondent à des critères relatifs à l'usage de la station (concentrations dans les eaux traitées), non aux incidences sur les milieux. L'AE recommandait de démontrer un fonctionnement hydraulique acceptable au regard des travaux en cours ou projetés.

Lorient Agglomération maintient l'affirmation d'absence d'effets des rejets de la station en termes de pollutions bactériologiques et produit des données extraites de la l'Atlas DCE Loire Bretagne. Les analyses de l'IFREMER font ressortir que la qualité de la masse d'eau de l'estuaire du Blavet est globalement bonne au plan biologique et chimique, ce qui est corroboré par la bonne qualité des eaux de baignade depuis 4 ans.

La contribution de Larmor Plage qui est de 8,6 % pour les apports organiques totaux peut atteindre 18% des apports hydrauliques de la station d'épuration. La commission considère que ce chiffre est révélateur de l'importance des intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau communal, ce qui affecte le fonctionnement de la station et n'est pas sans incidences sur les milieux.

En réponse aux questionnements de la commission sur la justification de l'objectif de réduction de 30% des infiltrations d'eaux claires dans le réseau d'eau usées au PR central de Larmor Plage, du point de vue d'un fonctionnement optimal de la station. Lorient Agglomération précise que cet objectif, économiquement atteignable, est issu de l'expérience du bureau d'étude et constitue un standard courant dans schémas directeurs.

Lorient Agglomération fait valoir que les importants travaux prévus au PR central couplés avec ceux conduits sur Lorient permettront d'atteindre cet objectif et d'optimiser le fonctionnement de la station en supprimant 390 m³/j en provenance de Larmor-Plage et 938 m³ /j sur Lorient.

La commission ne peut que s'en remettre à l'analyse de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur ce point à caractère technique.

La situation de surcharge hydraulique de la STEP, qui sera corrigée par les investissements prévus, est directement liée à l'état de réseaux de collecte et à la pertinence des programmes et moyens mobilisés pour réhabiliter ces réseaux, la commission renvoie donc aux développements qui suivent sur l'état des réseaux.

5.2.3 Etat des réseaux de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales et échancier des travaux

Le réseau communal de type séparatif est composé de canalisations majoritairement gravitaires et comporte des postes de refoulement dont un poste central (21 dont 7 équipés de trop pleins).

Les incidences de l'interaction entre les réseaux pluviaux et d'eaux usées et des débordements d'eaux usées ont donné lieu à observation secteur des Roseaux. Ceci illustre les relations entre épisode pluvieux et saturation du réseau d'eau usées, par ailleurs mentionnées dans le dossier.

Outre les effets sur le milieu naturel, les incidences qualitatives sur la ressource aquatique sont certains, même si les indicateurs restent positifs. Larmor Plage est une station balnéaire ce qui impose une vigilance accrue sur ces pollutions.

En réponse à la question de la commission sur l'échéancier de travaux permettant de maintenir la bonne qualité des eaux, Lorient Agglomération confirme que la réhabilitation des réseaux de Lorient et Larmor Plage est bien nécessaire et constitue une priorité qui va conduire à des travaux à partir de septembre 2023.

Lorient Agglomération détaille son plan d'actions visant des travaux sur les réseaux et les postes de refoulement (PR), avec une action phare, la réhabilitation du PR CENTRAL et la création d'une bache tampon de 150 m³ permettant d'éviter les passages au trop plein. Elle précise par ailleurs que des investigations complètes et contrôles seront effectués sur certains secteurs (PR Reims et Roseaux notamment). Les branchements défectueux seront par ailleurs recherchés en vue de leur mise aux normes par mises en demeure avec suivi accentué au regard de ce qui avait cours.

Lorient agglomération souligne néanmoins que malgré de nombreux travaux réalisés sur les réseaux, il est impossible d'obtenir une étanchéité parfaite à moins de les renouveler intégralement ce qui n'est pas supportable au plan budgétaire.

La commission considère que cet échéancier est en cohérence avec les objectifs de l'agglomération et les exigences d'un meilleur fonctionnement hydraulique de la STEP.

5.2.4 Moyens permettant d'atteindre la mise en conformité des branchements défectueux

Les mauvais raccordements et le vieillissement des ouvrages sont les principales causes d'entrée d'eaux parasites.

Le tableau n°34 de l'évaluation environnementale, extrait du schéma directeur EU de Lorient Agglomération, mentionne un budget total de 488 K€ ventilé par poste : contrôles, diagnostics, études et travaux. Le tableau n° 36 prévoit un investissement annuel de 384 K€ sur le renouvellement du patrimoine des réseaux EU.

Suite aux échanges sur l'état des raccordements et le vieillissement des ouvrages, la commission a sollicité des explications afin de mieux cerner les principales causes d'entrée d'eaux parasites et de comprendre les modalités de mise en conformité des équipements.

La commission considère que les programmes de travaux permettront de répondre à l'abatement recherché et de réduire les risques d'écoulements dans le milieu naturel.

5.2.4.1 Les contrôles

La synthèse des contrôles communiquée par Lorient Agglo, sur la période 2014-2021, fait ressortir que sur 5325 branchements 1385 vérifications ont été effectuées soit 26,01 % dont :

- 602 sur les ventes avec 108 non conformités
- 26 sur le neuf avec 2 non conformités
- 560 dans le cadre des enquêtes avec 87 non conformités

Globalement les non conformités représentent 14% des contrôles.

A la question de la commission d'enquête sur le nombre de contrôles déjà réalisés, Lorient Agglomération répond qu'entre 2014 et 2021, *le nombre total de contrôles de branchements est de 1385, selon les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) qui reste notre indicateur le plus fiable et suivi chaque année.* La commission conseille donc de mettre en concordance les données du tableau n°34 de l'évaluation environnementale (p.106, source : Schéma directeur EU Lorient Agglomération Artélia -2020).

Par ailleurs, le classeur communiqué fait ressortir que sur 1385 contrôles, 622 ont été réalisés en 2014. Pour les années suivantes la moyenne est donc de 109 contrôles.

En réponse à la question de la commission d'enquête sur le nombre de contrôles prévus, Lorient Agglomération répond qu'il est difficile de donner un chiffre car ces contrôles sont ciblés sur les bassins versants les plus contributeurs, en cas notamment de trop plein au poste. Actuellement il s'agit des BV du PR des Roseaux, du PR Reims, du PR Toulhars et du PR de Kerhoas.

La commission considère que la politique de Lorient Agglomération, définie de manière qualitative est bien ciblée.

5.2.4.2 La compatibilité avec les SAGE (SBSEIL)

A la question de la commission sur l'adéquation des contrôles prévus avec le SAGE, Lorient Agglomération précise que le SAGE en donne pas d'objectifs chiffrés, mais que ce souci anime bien l'agglomération et l'a conduit à mettre en place une procédure pour mieux suivre les mises aux normes. Elle indique que ses courriers de relance « *qui donnent un délai de 1 mois, précisent les différentes amendes et pénalités possibles contre l'utilisateur qui ne souhaiterait pas mettre aux normes son installation ou entraverait le contrôle* ». Elle communique des éléments attestant de l'efficacité de cette procédure.

La commission considère que la recherche d'une mise en compatibilité avec les objectifs du SAGE est bien recherchée.

5.2.4.3 Les modalités d'exercice des pouvoirs de police

Le règlement prévoit, conformément à l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 400% du montant de la taxe d'assainissement jusqu'à régularisation de la situation, en cas de branchement non conforme.

En réponse à la question de la commission sur les modalités d'exercice du pouvoir de police, Lorient Agglomération précise que les attributions lui permettant de réglementer l'activité transférée lui sont transmises. Toutefois, le maire reste investi de son pouvoir de police général, notamment en matière de salubrité publique, ce qui concerne l'assainissement. Dans l'hypothèse de survenance de graves pollutions, le service « police de l'eau » de l'OFB peut être saisi, en vue d'un transfert à l'autorité judiciaire. L'agglomération souligne cependant que jusqu'à présent, ses mises en demeure ont suffi.

La commission estime que les modalités d'exercice du pouvoir de contrainte sont en adéquation avec les exigences de mises en conformité.

6 Conclusions et avis de la commission d'enquête sur le projet de révision des zonages d'assainissement

Après avoir :

- pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public, de l'avis de la MRAe et des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU,
- procédé à des visites du territoire communal,
- tenu 9 séances de permanence et reçu 195 personnes,
- analysé chacune des contributions portant sur le projet soumis à enquête publique,
- entendu le maître d'ouvrage et les représentants de la commune de Larmor Plage,
- pris connaissance du mémoire en réponse de Lorient Agglomération au procès-verbal de synthèse et aux questions de la commission d'enquête.

La commission d'enquête estime que :

- le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision des zonages d'assainissement de la commune de Larmor Plage,
- les documents mis à la disposition des visiteurs pendant 50 jours consécutifs à la mairie de Larmor-Plage, par ailleurs consultables sur le site Internet de l'agglomération et depuis un ordinateur tenu à la disposition du public, ont permis aux personnes intéressées de prendre connaissance du projet,
- les avis de la MRAe et des Personnes Publiques ont contribué à l'information et la prise en compte des enjeux de l'évolution prévue des zonages,
- les observations et propositions du public ont été considérées et prises en compte pour faire évoluer le projet.

En synthèse, l'enquête a permis de faire évoluer favorablement certaines des dispositions qui figuraient dans le projet initial. La maîtrise d'ouvrage et la commune se sont engagées sur ces évolutions nécessaires.

La commission d'enquête estime que le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor Plage est à la hauteur des enjeux.

Elle note que :

- les documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement sont en cohérence, compte tenu des ajustements apportés au PLU suite aux avis des PPA et de l'AE, puis à l'issue de l'enquête publique,
- le zonage d'assainissement des eaux usées est pertinent, notamment dans le choix d'un raccordement au collectif des nouveaux secteurs d'urbanisation,
- le retrait de zones devenant naturelles est justifié,
- le maintien en assainissement autonome de quelques habitations est justifié,
- des compléments à la description de l'état initial des réseaux et du milieu récepteur pourront être apportés par Lorient Agglomération à partir des données du nouveau schéma directeur des eaux pluviales qui sera approuvé au printemps 2023,
- la compatibilité avec les SAGE est intégrée,
- les capacités organiques de la station de Kerolay sont suffisantes au vu des évolutions démographiques prévues sur Larmor Plage et Lorient,
- les actions visant à gérer la situation de surcharge hydraulique de la station sont appropriées et en cohérence avec l'objectif de réduction de 30 % annoncé,
- le ciblage qualitatif des opérations de réhabilitation et mises aux normes est cohérent,
- les modalités d'exercice du pouvoir de police sont appropriées,
- le zonage d'assainissement des eaux pluviales, compte tenu des ajustements apportés par la commune suite aux avis de la MRAe, des PPA et dans le prolongement de l'enquête, prévoit des mesures qui non seulement permettront de maîtriser l'ouverture à l'urbanisation, mais aussi

- d'améliorer la situation actuelle de gestion des eaux par une meilleure régulation des débits,
- les risques de submersion et inondations sont intégrés, au regard des prescriptions sur ces zones et des ouvrages prévus sur les OAP, qui permettront de les réduire.

Elle regrette que :

- l'agglomération n'ait pas donné suite aux demandes du public relatives à l'introduction de compléments sur les phénomènes de submersion et de prolifération d'algues vertes, mais constate que la commune a pris des engagements à ce titre pour faire évoluer le PLU,
- les données provenant du diagnostic conduit dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma directeur d'eaux pluviales, les analyses de la qualité des eaux aux exutoires notamment, n'aient pu être produites du temps de la consultation,
- les incidences de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation actuelle soient de ce fait partiellement décrites,
- la technicité de l'approche prévale sur la logique d'évaluation environnementale et la réponse aux attentes exprimées par le public.

La commission approuve cependant les orientations retenues qui pourront être confirmées à partir du confortement de l'état initial. Elle estime que les projets de zonages d'assainissement permettront une amélioration par rapport à la situation actuelle et encourage à poursuivre la réflexion en matière de compensation de l'imperméabilisation.

En conséquence,

La commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE sans réserve aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor Plage

Cet avis est assorti de recommandations :

- ***relative au confortement de la description de l'état initial des réseaux et du milieu récepteur, à partir des données schéma directeur en cours d'élaboration, comme s'y est engagé le maître d'ouvrage.***
- ***relative aux ajustements qui pourraient s'imposer en cas de découverte, sur certaines zones, de sources de pollutions requérant un traitement des eaux pluviales.***

Fait à Plougastel-Daoulas le 17 février 2023

La commission d'enquête

Jean-Luc ESCANDE



Nicole QUEILLE



Christian ROBERT

